

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 9 MAI 2022

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Marie MERCIER, Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY,
Pierre GREPIN, Jeanne-Marie MARTIN, Henri LOMBARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Fabrice RIGNON, Jean-Paul
NOVIEL, Claude MENNELLA, Monique CHARLES, Dominique
ALBIN, Nathalie FERRY, Murielle DETROIT, Dino COUZINIE,
Stéphanie PEULSON, Delphine PEYTAVI, Stéphane LUTZ,
Delphine LORiot, Laëtitia PELLETIER, Pascal LEGOUX,
Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI.

ONT DONNE POUVOIR :

Patrick PRIEUX à Pierre GREPIN,
Fabrice BERETTONI à Roland BERTIN,
Stéphane LUTZ à Henri LOMBARD (question n°1 à n°8),
Patricia FAUCHEZ à Jeanne-Marie MARTIN,
Cédric GALOCHE à Pascale LEPERS-TASSY

ABSENT(S) :

Marine MANGIONE.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Monique CHARLES et Madame Dominique ALBIN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
FEVRIER 2022 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de M. LE MAIRE**
SUJET : Implantation d'une antenne-relais avec la Société Free Mobile aux Rotondes

QUESTION N° 2 **Rapport de M. LE MAIRE**
SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 8 juillet 2020

QUESTION N° 3 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 - budget principal

QUESTION N° 4 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 - budget annexe logements seniors

QUESTION N° 5 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Affectation des résultats du budget principal - année 2021

QUESTION N° 6 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Affectation des résultats du budget annexe logements seniors - année 2021

QUESTION N° 7 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Budget supplémentaire - budget annexe logements seniors année 2022

QUESTION N° 8 **Rapport de Mme DETROIT**
SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2023

QUESTION N° 9 **Rapport de Mme LEPERS-TASSY**
SUJET : Tarifs box aux Rotondes

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme PEYTAVI**
SUJET : Rénovation énergétique de logements communaux dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Grand Chalon - changement des menuiseries du logement communal avenue Georges Brassens

QUESTION N° 11 **Rapport de Mme BOISSOT**
SUJET : Participation aux charges de fonctionnement de la classe ULIS

QUESTION N° 12 **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : Route d'Autun - acquisitions foncières en vue création piste cyclable

QUESTION N° 13 **Rapport de Mme CHARLES**
SUJET : Classement de voiries dans le domaine public parcelles AH 32 et AI 101

QUESTION N° 14 **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme

QUESTION N° 15 **Rapport de Mme MERCIER**
SUJET : Contrat d'Engagement Républicain

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 16

Rapport de Mme FERRY

SUJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes
Marché d'assurances risques statutaires VILLE et CCAS

QUESTION N° 17

Rapport de M. MENNELLA

SUJET : Convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

QUESTION N° 18

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Tableau des emplois

QUESTION N° 19

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Modification de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

QUESTION N° 20

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du paritarisme

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Implantation d'une antenne-relais avec la Société Free Mobile aux Rotondes

La Société FREE MOBILE a présenté un projet de bail de location afin d'installer une antenne relais sur la parcelle cadastrée AK77 située rue des Rotondes.

Il est nécessaire d'octroyer à la Société FREE MOBILE une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile.

Le projet de bail prévoit les conditions:

- surface louée : 42,50 m<sup>2</sup>
- loyer annuel : 7 000 € TTC indexés selon les conditions particulières du bail
- durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans

Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par la Société Free Mobile, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à la Société FREE MOBILE une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile,
- d'autoriser le Maire à signer le bail aux conditions mentionnées ainsi que tout document se rapportant à ce dossier afin que la Société FREE MOBILE puisse engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

~~~~~

M. LE MAIRE invite les représentants de Free Mobile à présenter le projet au Conseil Municipal.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'octroyer à la Société FREE MOBILE une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile,

- d'autoriser le Maire à signer le bail aux conditions mentionnées ainsi que tout document se rapportant à ce dossier afin que la Société FREE MOBILE puisse engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

~~~~~

## QUESTION N° 2

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

### Décision n° 4/2022

Vu la décision n° 55/2021 du 23 novembre 2021 afin de retenir les entreprises pour le marché 08/2021 « Rénovation et aménagement de 2 trames des Rotondes » décomposé en 4 lots comme suit :

Lot 1 Gros-œuvre : SIMONATO SAS

Lot 2 Serrurerie : Constructions Métalliques ROSSIGNOL

Lot 3 Electricité : EURL MCE 71

Lot 4 VRD : SAS GUINOT TP

Considérant dans le cadre du chantier en cours d'exécution, la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires concernant le **lot 1 Gros-Œuvre**,

Considérant le devis 1 proposé par SAS SIMONATO pour des travaux complémentaires liés à des obturations de fenêtres en façade arrière, pour un montant de 3 890,00 € HT,

Considérant le devis 2 proposé par la SAS SIMONATO correspondant à une plus-value liée à des sur-profondeurs de fondations et des démolitions d'ouvrages en béton armé aux emplacements des fondations, pour un montant de 4 182,50 € HT,

Considérant que les modifications, qui ne bouleversent en rien l'économie générale du marché, induisent des travaux supplémentaires pour un montant total de : 8 072,50 € HT - soit 9 687,00 € TTC représentant un écart de +5,70% du montant initial du marché,

Considérant la nécessité d'établir un avenant 1.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir, dans le cadre du marché 08/2021 « Rénovation et aménagement de 2 trames des Rotondes » - **lot 1 Gros-Œuvre-**, l'**avenant n° 1** présenté par l'entreprise **SAS SIMONATO** - ZA La Tuilerie à 71640 DRACY-LE-FORT pour un **montant total de 8 072,50 € HT** - soit **9 687,00 € TTC**.

Le nouveau montant du marché est porté de : 142 181,50 € HT à **150 254,00 € HT** et de 170 617,80 € TTC à **180 304,80 € TTC**

La dépense sera imputée au compte 2313-90 tra du budget communal principal 2022.

Article 2 : de signer l'avenant 1 correspondant au marché n°08/2021 et toutes pièces afférentes.

### Décision n° 5/2022

Considérant la disponibilité du local communal Trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m<sup>2</sup> situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la demande de APPF - Association et Préservation du Patrimoine Ferroviaire - représentée par son Président, Monsieur Thibault ECUER, pour la mise à disposition de ce local afin d'y exercer une activité de stockage,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux afin de définir les modalités techniques et financières.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux pour la mise à disposition de l'association APPF, représentée par Monsieur Thibault ECUER - 3 rue de la Combe du Verne – 71710 MONTCENIS, le local communal trame 13 (RDC) d'une surface

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

de 162 m<sup>2</sup> situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal selon les modalités techniques et financières suivantes :

L'autorisation est consentie :

- Pour une période temporaire de 12 mois renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Moyennant un loyer mensuel et d'avance de 92,00 € HT soit 110,40 € TTC
- Pas de dépôt de garantie
- Aucune charge de la part du preneur
- Imputation : 752-90 tra

Article 2 : la Collectivité pourra résilier cette convention temporaire à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Article 3 : de signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

## Décision n° 6/2022

Considérant la proposition d'avenant sur le contrat de la société SCHILLER, située 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES, pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs.

**LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant au contrat de la société SCHILLER, située 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES, selon les conditions suivantes :

- Maintenance et assistance annuelle pour l'ajout de 4 défibrillateurs :
  - 493.00 € HT soit 591.60 € TTC par an

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.0 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer l'avenant au contrat correspondant.

## Décision n° 7/2022

Vu la délibération n° 7 en date du 10 février 2022 portant adoption pour 2022 du budget primitif de la ville,

Considérant l'inscription sur le budget 2022 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 800 000.00 euros pour financer les différents investissements,

Considérant la consultation en date du 16 décembre 2021 et les quatre offres reçues à la date du 28 janvier 2022,

Considérant les conditions financières du Crédit Mutuel.

**LE MAIRE décide**

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- de contracter auprès du **CREDIT MUTUEL** un prêt d'un montant de huit cent mille euros (**800 000.00 €**), selon les caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt comporte une période de franchise d'amortissement en capital de 2 ans. Seuls les intérêts seront arrêtés et payables en fin d'année.

- Score Gissler : **1A**.
- Montant du contrat de prêt : **800 000.00 €**.
- Durée du contrat de prêt : **25 ans**.
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**.

**Les fonds sont disponibles dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions avec un premier décaissement au plus tard le 31 août 2022.**

**La première échéance de remboursement en capital et intérêt est fixée au 31/03/2024.**

- Montant : **800 000.00 €**.
- Durée d'amortissement : **25 ans**.
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0.80 %**.
- Base de calcul des intérêts : **les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours**.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**.
- Mode d'amortissement : **constant**.
- Remboursement anticipé : **possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation**.

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

- de signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,

- de procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## Décision n° 8/2022

Vu la délibération n°10 du 10 février 2022, déterminant les tarifs de l'utilisation de la salle commune et des prestations de services aux logements seniors,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire le 16/02/2022.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'ouvrir un compte de dépôt de fond au nom du régisseur titulaire à compter du 01/03/

Article 2 : cette régie est installée au CCAS de Châtenoy-le-Royal

Article 3 : la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année

Article 4 : la régie encaisse les produits de la location de la salle de réception commune et des diverses prestations de services proposées aux logements seniors tel que :

- Location de la salle de réception commune
- Blanchisserie
- Ménage
- Prestation technique
- Restauration (petit déjeuner)

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivant:

1. Numéraire
2. Chèques
3. Carte bleue

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un journal à souches délivré par la Trésorerie de Chalon Municipale

Article 6 : le régisseur ne dispose pas de fond de caisse

Article 7 : l'encaisse est constituée du numéraire et des sommes figurant sur le compte de dépôt de fonds. Les plafonds d'encaisse sont fixés à 1 000 € pour la monnaie fiduciaire et à 2 000 € pour l'encaisse consolidé

Article 8 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Article 9 : le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes minimum une fois tous les mois

Article 10 : les régisseurs devront verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. En tout état de cause, l'encaisse de tout le produit de l'année devra être soldée au 31 décembre de l'année

Article 11 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et transmise au Sous-Préfet de Chalon/Saône. Ampliation sera adressée au Comptable Public assignataire.

## **Décision n° 9/2022**

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDEL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques,

Considérant la programmation des travaux de dissimulation BTS rue de la Liberté et partie nord de la rue d'Auvergne en 2022,

Considérant le coût estimatif de la part « Etudes et Réseaux » du SYDESL qui comprend :

- l'étude
- les travaux de réseaux de distribution publique d'électricité,
- les travaux de génie civil liés aux réseaux de distribution publique d'électricité,

Dont le montant à la charge de la commune s'élève à 67 483,00 € HT,

Considérant qu'un taux de subvention de 40% sera appliqué sur cette part « Etudes et Réseaux », dans le cas où les travaux se réalisent,

A contrario, si les travaux ne devaient pas aboutir, l'étude d'un montant de 5 250,00 € HT reste entièrement à la charge de la commune.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : de s'engager à payer, sur l'initiative du SYDESL, le montant total de l'étude HT, soit environ, 5 250 € HT (chiffrage calculé selon une estimation et est donc susceptible de variation), dans le cadre des travaux de dissimulation BTS rue de la Liberté et partie nord de la rue d'Auvergne.

Le montant de la participation de l'étude payée par la commune sera déduit de la participation finale, si les travaux sont réalisés.

La dépense sera inscrite à l'article 21538 du budget communal 2022.

Article 2 : de signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Décision n° 10/2022**

Vu l'arrêté en date du 08 octobre 2021 accordant le permis de construire n° 71 118 21 E0015 à la Ville de Châtenoy-le-Royal pour l'installation d'un bâtiment modulaire vestiaires/douches avec salle de réception sur le terrain de sport au Treffort,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant les travaux achevés, le bâtiment modulaire étant un E.R.P. -Etablissement Recevant du Public-, il convient de faire constater par un bureau de contrôle que les travaux respectent les règles d'accessibilité applicables,  
Considérant l'offre proposée par le Bureau Alpes Contrôles à 21000 DIJON pour une mission spécifique « attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ».

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir, l'offre proposée par le **BUREAU ALPES CONTROLES - Agence de Dijon - 8 rue Jeanne Baret, Bâtiment F à 21000 DIJON**, dans le cadre d'une mission spécifique « attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées », dont le montant forfaitaire des honoraires s'élève à : **450,00 € HT - soit 540,00 € TTC.**

La dépense sera imputée au compte 6226-414 statre du budget principal 2022 de la commune.

Article 2 : de signer le contrat n° 210-T-2022-0001/0 correspondant et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 11/2022**

Considérant la proposition de prestation de service de reprise de 30 concessions funéraires de la société GESCIME située 1 Place de Strasbourg 29200 BREST,  
Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette mission.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter avec la société **GESCIME située 1 Place de Strasbourg 29200 BREST**, la proposition de prestation de service de reprise de concessions funéraires au cimetière communal, selon les conditions suivantes :

- GESCIME est chargé d'accompagner la Ville dans la procédure de reprise pour état d'abandon pour 30 concessions funéraires,
- Il s'engage à respecter le calendrier établi selon trois phases :
  - Phase 1 – Année 2022 : procédure, frais de déplacement et de dossier,
  - Phase 2 – Année 2023 : procédure,
  - Phase 3 – Année 2025 : procédure, frais de déplacement et de dossier.
- Coût total de la prestation de service : 5 977.00 € HT, soit 7 172.40 € TTC.
- Les coûts prestations de service seront réglés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément aux trois phases.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6042 des budgets principaux de la commune des années :

- 2022 : 3 213.50 € HT, soit 3 856.20 € TTC – Phase 1,
- 2023 : 600.00 € HT, soit 720.00 € TTC – Phase 2,
- 2025 : 2 163.50 € HT, soit 2596.20 € TTC – phase 3.

Article 3 : de signer la proposition de prestation de service correspondante.

## **Décision n° 12/2022**

Considérant l'échéance au 30/04/2022 de la convention n°362360264 de mise à disposition de 2 bouteilles de gaz industriel avec la société Linde France,  
Considérant la proposition de la société Linde France de reconduire cette convention de mise à disposition de 2 bouteilles de gaz industriel pour la période du 01/05/2022 au 30/04/2025.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la reconduction de la convention n°363273035 de mise à disposition de deux bouteilles de gaz industriel, de la société Linde France située Les Jardins du Lou – bâtiment 5 – 70 avenue Tony Garnier – CS 70021 – 69304 Lyon Cedex 07, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans du 01/05/2022 au 30/04/2025
- Montant total : 503.00 € HT soit 603.60 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60632 du budget principal 2022 de la commune.

Article 3 : de signer la reconduction de la convention.

## **Décision n° 13/2022**

Vu la nécessité d'effectuer un « désherbage » à la bibliothèque,  
Vu le déclassement de livres et magazines opéré par le service,  
Considérant le projet de cession de ces livres.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'organiser une vente publique de livres déclassés issus du désherbage, le samedi 21 mai 2022, à la bibliothèque, de 10H à 16H, et de prolonger cette vente, en fonction du stock jusqu'au 11 juin.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Article 2 : de mettre en vente les ouvrages désherbés, dont la liste est consultable à la bibliothèque, au prix de 1.00€ quel que soit le type de document (romans, documentaires, albums, BD et les magazines par lot de 5).

Article 3 : de préciser que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062-321.

## **Décision n° 14/2022**

Considérant la proposition de contrat en date du 5 avril 2022 de la société COSEEC Service située 17 impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour la mise en place d'une tonte robotisée au terrain de rugby, 33 rue Charreconduit – 71880 Châtenoy-le-Royal.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter le contrat de la société COSEEC Service située 17 impasse de la Pierre à Feu – 74330 La BALME DE SILLINGY, pour la mise à disposition d'un robot de tonte ainsi que de l'entretien complet de la machine, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an, renouvelable 2 ans
- Montant annuel : 4 740.00 € HT soit 5 688.00 € TTC
- Frais supplémentaire la première année pour l'installation : 1 270.00€ HT soit 1 524.00€ TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 611 et 2158 du budget principal 2022 de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

## **Décision n° 15/2022**

Considérant la décision n° 52 b/2021 en date du 22/11/2021 de retenir la proposition d'honoraires du Cabinet A2AD SAS d'Architecture pour sa mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Considérant que la commune opte pour une construction BEPOS -bâtiment à énergie positive- condition pour que le projet d'extension réponde aux critères de recevabilité de la Région,

Considérant le coût des études nécessaires dans le cadre d'une construction BEPOS,

Considérant la proposition d'honoraires pour un montant de 20 404 € HT présentée par le Cabinet A2AD SAS d'Architecture, mandataire du groupement, pour le passage du projet en BEPOS.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir la proposition d'honoraire présentée par le **Cabinet A2AD SAS d'Architecture 42 rue Jacques Briet à 71100 SAINT-REMY**, mandataire du groupement conjoint, dans le cadre du passage du projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire en BEPOS, répartie comme suit :

Montants Hors-Taxe

|                | <b>TOTAL</b>  | <b>A2AD</b>  | <b>ME2CO</b> | <b>TECO</b>  | <b>PROJELEC</b> |
|----------------|---------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| AVP            | -             |              |              |              |                 |
| PC modificatif | 5 000         | 5 000        | -            | -            |                 |
| STD/ACV        | 2 800         | -            | -            | -            | 2 800           |
| Reprises DCE*  | 7 700         | 600          | 3 000        | 1 200        | 2 900           |
| ACT            | 816           | 178          | 386          | -            | 252             |
| VISA           | 661           | 361          | -            |              | 300             |
| DET            | 3 050         | 2 035        | 114          |              | 900             |
| AOR            | 377           | 335          | 43           |              |                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>20 404</b> | <b>8 509</b> | <b>3 543</b> | <b>1 200</b> | <b>7 152</b>    |

\* Compris la rédaction des pièces administratives

Les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget communal 2022.

Article 2 : de signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 16/2022**

Considérant le projet de création d'un lotissement rue du Bourg sur les parcelles AO 201, AO 202, AO 162, AO 163,

Considérant après étude réalisée par GRDF en vue de l'extension du réseau Gaz pour le projet de lotissement, il a été convenu du passage en souterrain d'une canalisation Gaz « PE » d'un diamètre « Ø 63 » sur la parcelle AO 201 appartenant à la commune, comme indiqué sur l'extrait de plan joint,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude de passage de canalisations entre les parties.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de prendre acte de la convention de servitude de passage de canalisation Gaz « PE » diamètre « Ø 63 » sur la parcelle AO 201 située rue du Bourg lieudit La Croix

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Rompue, propriété communale, dans le cadre des travaux d'extension du réseau Gaz pour le projet de lotissement, selon les modalités précisées dans la convention.

Article 2 : de signer la présente convention et tout document se rapportant à ce dossier.

## **Décision n° 17/2022**

Considérant le projet de réfection de la couche de roulement de la RD 69 envisagé par le Conseil Départemental, sur le tronçon compris entre les Alouettes et le giratoire rue du Bourg,

Considérant que dans cette perspective, une étude est envisagée afin d'intégrer un aménagement de type « circulation douce » d'une longueur d'environ 1050 ml afin de sécuriser la circulation des piétons le long de cet axe routier,

Considérant la proposition d'honoraires reçue du Cabinet 2AGE Conseils pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir la proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle présentée par le Cabinet 2AGE Conseils - 2 rue Marie Curie à 71100 LUX dans le cadre d'un aménagement d'accotement le long de la RD 69, selon la décomposition suivante :

- Relevé topographique : **4 000 € HT** soit 4 800 € TTC
- Esquisses (propositions de plusieurs profils types possibles puis plan de masse) y compris chiffrage sommaire : **2 750 € HT** soit 3 300 € TTC

### **Délai d'intervention et planning**

- Relevé topographique 4 semaines
- Esquisses 2 semaines

La dépense sera imputée au compte 2315-822 voi du budget principal communal.

Article 2 : de signer la proposition d'honoraires et tout document se rapportant à ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.**

~~~~~

QUESTION N° 3

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 - budget principal

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion et sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Municipale, a soumis pour approbation le compte de gestion 2021 du budget principal arrêté au 02 février 2022.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget principal qui se présente dans le résultat selon les états joints (**VOIR ANNEXE**).

Après avoir constaté que les montants figurant au compte administratif sont conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du receveur.

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour le budget principal :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, pour le budget principal,
- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- d'approuver le compte administratif du budget principal hors de la présence de Monsieur le Maire,
- d'arrêter les résultats définitifs du budget principal.



Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

M. LEGOUX « nous avons réalisé des interventions lors du DOB et la présentation du BP et de l'affectation des résultats.

Cette année budgétaire 2021 ne peut pas être comparée à celle de 2020 qui a été particulière.

Nos propos sur le CA vont reprendre en grande partie ce que nous avons déjà dit sur l'architecture de votre gestion budgétaire.

Sur les dépenses d'investissement, 68% des crédits ouverts ont été utilisés, en prenant en compte les restes à réaliser, pour financer des investissements qui ont été engagés sur l'année. Mais plus de 1.3M ont été annulés.

Cette année dans la note de synthèse, vous nous donnez quelques indications sur les investissements non réalisés.

En chapitre 20 le changement de logiciel qui n'a pas eu lieu, en chapitre 021 les terrains ou l'hôtel de ville. Ce sont des indications mais aucune explication sur la raison de cette non réalisation.

En recettes d'investissement, les subventions ont été perçues. Si on compare le CA au BP, la seule modification significative est l'absence de virement de la section de fonctionnement de 3 185 000 euros car il n'est pas nécessaire.

Comme nous vous l'avons indiqué lors du dernier conseil municipal, cela impacte la section de fonctionnement.

L'absence de besoin de virement à la section d'investissement permet d'annuler près de 4.5M d'euros, avec un taux de réalisation de 55% des crédits ouverts.

Vous nous avez indiqué qu'il fallait être prudent et vous l'êtes.

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 sont globalement similaires aux autres années budgétaires.

Les recettes de fonctionnement sont plus élevées que celle prévues au budget prévisionnel. Avec une particularité concernant le chapitre 013, atténuations de charges,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

c'est le montant le plus faible de ces dix dernières années et de façon assez significative. Pouvez vous nous en donner une analyse ?

Au global, une architecture budgétaire toujours identique :

En investissement, des dépenses prévisionnelles très largement surestimées, réalisées ou engagées qu'à 68%, qui sont couvertes par les recettes, sans avoir recours ni à l'emprunt ni au versement de la section de fonctionnement de 3.185 M d'euros.

En fonctionnement, des recettes qui dépassent le prévisionnel de plus de 500 000 euros, qui couvrent très largement les dépenses dans la mesure où les dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement ne sont pas utilisés, dégageant un excédent de près de 4.9M d'euros. »

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle qu'effectivement la prudence est encore plus d'actualité avec le contexte mondial politique, économique et financier.

*Cette gestion prudentielle permet d'aborder des crises consécutives et graves puisqu'elles sont à l'échelon mondial. Pour la question sur le logiciel, des crédits ont été ouverts suite au changement de nomenclature comptable. Le fournisseur ne savait pas s'il était en mesure de faire évoluer notre logiciel. Il semble que ce soit possible pour un coût nettement inférieur.*

*Sur la gestion des crédits non consommés pour les terrains, il s'agit de crédits qui pourraient être utilisés pour racheter des terrains notamment au Treffort, deux parcelles sont non utilisées par les bailleurs depuis plus de 10 ans. L'Etat presse la commune pour le respect de la loi SRU.*

*Pour le 013, il s'agit d'indemnités journalières pour des agents contractuels.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, pour le budget principal,**
- **de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal,**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (VOIR ANNEXE),**
- **d'arrêter les résultats définitifs du budget principal.**

Après le retrait de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 absentions, approuve le compte administratif du budget principal.

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

### **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 - budget annexe logements seniors

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion et sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe logements seniors.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Municipale a soumis pour approbation les comptes de gestion 2021 du budget annexe logements seniors arrêté au 02 février 2022.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe logements seniors qui se présente dans le résultat selon les états joints (**VOIR ANNEXE**),

Après avoir constaté que les montants figurant au compte administratif sont conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du receveur,

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, pour le budget annexe logements seniors :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, pour le budget annexe logements seniors,
- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe logements seniors,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- d'approuver le compte administratif du budget annexe logements seniors hors de la présence de Monsieur le Maire,
- d'arrêter les résultats définitifs du budget annexe logements seniors.

~~~~~

Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

M. LEGOUX « nous ne ferons pas de commentaire et attendons le CA 2022 pour voir l'architecture complète de cette opération. »

~~~~~

**M. LE MAIRE** regrette que l'Etat n'ait pas donné les moyens pour donner un agrément social à cette construction, les loyers avec charges étant inférieurs aux loyers pratiqués par les bailleurs sociaux.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, pour le budget annexe logements seniors,**
- **de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe logements seniors,**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),**
- **d'arrêter les résultats définitifs du budget annexe logements seniors.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après le retrait de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 absentions, approuve le compte administratif du budget annexe logements seniors.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

~~~~~

## QUESTION N° 5

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Affectation des résultats du budget principal - année 2021

Vu la délibération du 9 mai 2022 présentant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal selon les tableaux établis (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Affectation des résultats du budget annexe logements seniors - année 2021

Vu la délibération du 9 mai 2022 présentant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe logements seniors.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe logements seniors selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe logements seniors selon les tableaux établis (VOIR ANNEXE).

~~~~~

## QUESTION N° 7

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Budget supplémentaire - budget annexe logements seniors année 2022

## HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 février 2022, approuvant le budget 2022 du budget annexe logements seniors,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 février 2022, portant reprise anticipée des résultats pour l'année 2021 du budget annexe logements seniors,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 mai 2022, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2021 du budget annexe logements seniors,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 mai 2022, portant affectation des résultats pour l'année 2021 du budget annexe logements seniors,

Vu la demande de la Préfecture qui sollicite une nouvelle délibération pour inscrire les recettes d'investissement en restes à réaliser et non en inscription au budget principal,

Vu les restes à réaliser constatés par la trésorerie :

- chapitre 13 : 470 108,10 € - soldes des subventions notifiées et non versées au 31 décembre 2021

- chapitre 16 : 1 000 000 € - emprunt signé en 2021 et versé en janvier 2022

Les résultats 2021 du budget annexe logements seniors sont donc modifiés de la façon suivante :

- affectation au 002 - recettes de fonctionnement - pour un montant de 32 305,09 €

- annulation de la somme inscrite au compte 1068 - excédent de fonctionnement - pour le même montant.

|                 | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 32 305, 09 €              | 0 €                      |
| <b>RECETTES</b> | 32 305, 09 €              | 0 €                      |

Les restes à réaliser sont donc intégrés au budget annexe des logements seniors pour l'année 2022 par le budget supplémentaire.

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de Madame Murielle DETROIT

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2023

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du 26 juin 1981 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².

EXPOSE DES MOTIFS

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

 Considérant qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs municipaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel,

Considérant que, selon l'INSEE, le taux de variation de + 2,8% est applicable aux tarifs de la TLPE de l'année 2023,

Considérant que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^e et 3^e du même article L.2333-9 évoluent en 2023,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
		Supports non numériques		Supports numériques	
Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
		Supports non numériques		Supports numériques	
Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

~~~~~

## QUESTION N° 9

### Rapport de Madame Pascale LEPERS-TASSY

SUJET : Tarifs box aux Rondes

#### HISTORIQUE

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des 38 box de stockage des trames n°19 et 20 des Rondes.

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter les tarifs suivants avec une TVA à 20%, taux en vigueur à ce jour

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

| Surfaces louées                              | Tarifs HT/m <sup>2</sup> et par mois | Tarifs TTC/m <sup>2</sup> et par mois |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Rez-de-chaussée</b>                       |                                      |                                       |
| Box de 47 m <sup>2</sup>                     | 4.17 €                               | 5 €                                   |
| Box de 14 m <sup>2</sup> à 24 m <sup>2</sup> | 5.83 €                               | 7 €                                   |
| <b>Étage</b>                                 |                                      |                                       |
| Box de 8 m <sup>2</sup> à 11 m <sup>2</sup>  | 7.50 €                               | 9 €                                   |
| Box de 2 m <sup>2</sup> à 8 m <sup>2</sup>   | 9.17 €                               | 11 €                                  |

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

Intervention du groupe Chatenoy pour la transition

MME FOLLEAT sollicite des informations sur la tarification et les accès.

~~~~~

*M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une tarification dégressive en fonction des m<sup>2</sup>. Les accès seront sécurisés avec des clés électroniques et des caméras de surveillance.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter les tarifs suivants avec une TVA à 20%, taux en vigueur à ce jour

Surfaces louées	Tarifs HT/m ² et par mois	Tarifs TTC/m ² et par mois
Rez-de-chaussée		
Box de 47 m²	4.17 €	5 €
Box de 14 m² à 24 m²	5.83 €	7 €
Étage		
Box de 8 m² à 11 m²	7.50 €	9 €
Box de 2 m² à 8 m²	9.17 €	11 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

### **Rapport de Madame Delphine PEYTAVI**

**SUJET :** Rénovation énergétique de logements communaux dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Grand Chalon - changement des menuiseries du logement communal avenue Georges Brassens

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon a inscrit comme axe de développement d'une offre locative accessible et adaptée au territoire, le soutien à apporter aux communes pour encourager la réhabilitation et l'adaptation du parc communal.

Pour répondre à cet objectif, le Grand Chalon a adopté, lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020, le principe d'un appel à projet annuel pour accompagner financièrement les communes ou leurs Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour rénover énergétiquement et/ou adapter à la perte d'autonomie les logements leur appartenant.

La commune souhaite solliciter le Grand Chalon dans le cadre de l'aide « RENOV + Parc Communal » dont le montant de l'aide est de 50% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 8 000€ par logement.

Le projet positionné concerne les travaux de changement des menuiseries du logement communal situé 8, avenue Georges Brassens comprenant la pose de double-vitrage et de volets roulants.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 10 273,24 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

| Objet                         | Montant HT €       |
|-------------------------------|--------------------|
| Devis Menuiserie LABILLE      | 10 273,24 €        |
| <b>Total dépenses travaux</b> | <b>10 273,24 €</b> |

|                                                                                |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Subvention du Grand Chalon 50 % dans la limite de 8 000 € de travaux éligibles | 4 000,00 €         |
| Autofinancement                                                                | 6 273,24 €         |
| <b>Total recettes</b>                                                          | <b>10 273,24 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Grand Chalon pour l'aide « RENOV + Parc Communal » concernant les travaux de changement de menuiseries du logement communal situé 8, avenue Georges Brassens,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Grand Chalon pour l'aide « RENOV + Parc Communal » concernant les travaux de changement de menuiseries du logement communal situé 8, avenue Georges Brassens,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Participation aux charges de fonctionnement de la classe ULIS

HISTORIQUE

La participation par élève de la classe ULIS demandée aux communes d'origine des enfants a été fixée à 450 € par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017.

EXPOSE DES MOTIFS

A compter de septembre 2022, la collectivité rémunèrera les assistants de vie scolaire ou autre personnel qui accompagneront les enfants de la classes ULIS sur le temps méridien. Ce temps méridien n'est pas de compétence scolaire.

La participation des communes d'origine des enfants doit donc être revue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 1 000 € par élève et par année scolaire la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe ULIS de Châtenoy-le-Royal,
- la facturation et le paiement devront être effectués pour l'année scolaire en cours avant le 30 juin,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE* explique que jusqu'en septembre 2022, les AVS, s'ils l'acceptent, interviendront sur le temps méridien. La commune va tenter de prendre le relais sur le plan humain et financier en sollicitant davantage les communes de domicile des enfants. En cas de refus des AVS, il faudra trouver du personnel qualifié. A ce jour, le nombre d'enfants à accueillir à la rentrée de septembre est inconnu.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer à 1 000 € par élève et par année scolaire la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe ULIS de Châtenoy-le-Royal,
- la facturation et le paiement devront être effectués pour l'année scolaire en cours avant le 30 juin,
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

## **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** Route d'Autun - acquisitions foncières en vue création piste cyclable

Considérant le projet de création de piste cyclable le long de la route d'Autun permettant la continuité de la voie cyclable existante.

Considérant le tronçon concerné compris entre le garage automobile et les deux autres commerces accolés.

Considérant la nécessité d'acquérir des bandes de parcelles appartenant aux différents propriétaires afin de les transférer dans le domaine privé communal puis dans le domaine public communal.

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession à l'euro symbolique.

Considérant les emprises à acquérir concernées :

- partie de la parcelle AN n° 42 pour une surface de 118 m<sup>2</sup>,
  - partie de la parcelle AN n° 243 pour une surface de 45 m<sup>2</sup>,
  - partie de la parcelle AN n° 242 pour une surface de 47 m<sup>2</sup>,
  - partie de la parcelle AN n° 43 pour une surface de 182 m<sup>2</sup>,
- Soit un total de 392 m<sup>2</sup> (**VOIR ANNEXE**).

Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, les parties de parcelles suivantes : AN 42 pour une surface de 118 m<sup>2</sup>, AN 243 pour une surface de 45 m<sup>2</sup>, AN 242 pour une surface de 47 m<sup>2</sup>, AN 43 pour une surface de 182 m<sup>2</sup> soit 392 m<sup>2</sup> au total,
- d'autoriser le Maire à procéder au classement dans le domaine privé communal des emprises mentionnées avant de les transférer dans le domaine public,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, les parties de parcelles suivantes : AN 42 pour une surface de 118 m<sup>2</sup>, AN 243 pour une surface de 45 m<sup>2</sup>, AN 242 pour une surface de 47 m<sup>2</sup>, AN 43 pour une surface de 182 m<sup>2</sup> soit 392 m<sup>2</sup> au total,
- d'autoriser le Maire à procéder au classement dans le domaine privé communal des emprises mentionnées avant de les transférer dans le domaine public,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de Madame Monique CHARLES

SUJET : Classement de voiries dans le domaine public parcelles AH 32 et AI 101

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les parcelles cadastrées AH 32 de 22 608 m² et AI 101 de 3 126 m², propriétés du domaine privé communal, correspondant à la voirie communale, route de Champforgeuil et rue de la Thalie en partie pour la première, et rue de la Jonchère en partie pour la deuxième (**VOIR ANNEXE**).

Considérant que cette voirie est restée anormalement dans le domaine privé communal et qu'il est nécessaire de la rétrocéder dans le domaine public.

Considérant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique le classement de parcelles dans le domaine public, lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant les articles L.2111-1 à L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoient que les biens, appartenant à la Commune et affectés à l'usage du public, peuvent être transférés dans le domaine public

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à classer, dans le domaine public communal, la parcelle cadastrée AH 32 correspondant à une voirie d'une longueur de 924,50 ml, et la parcelle cadastrée AI 101 d'une longueur de 180,51 ml, soit une longueur totale de 1 105 ml,
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement de voirie publique communale pour une longueur totale de 40 589 ml (39484 ml existants + 1 105 ml intégrés),
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à classer, dans le domaine public communal, la parcelle cadastrée AH 32 correspondant à une voirie d'une longueur de 924,50 ml, et la parcelle cadastrée AI 101 d'une longueur de 180,51 ml, soit une longueur totale de 1 105 ml,
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement de voirie publique communale pour une longueur totale de 40 589 ml (39484 ml existants + 1 105 ml intégrés),

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 14

## Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme

### HISTORIQUE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 134741 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 février 2022.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'assemblée délibérante de la Commune de Châtenoy-le-Royal accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 218 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 134741 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 054,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Pour rappel, le Grand Chalon accorde sa garantie à hauteur de 25% et le Conseil Départemental à hauteur de 50%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt N° 134741 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE s'étonne de la durée de ce prêt de 70 000 € sur 40 ans.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt N° 134741 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations et tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 15

Rapport de Madame Marie MERCIER

SUJET : Contrat d'Engagement Républicain

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022 a mis en place le contrat d'Engagement Républicain.

La délivrance d'une subvention publique ou d'un agrément de l'Etat ou l'obtention d'avantage en nature pour une association sont désormais conditionnées à la signature d'un contrat d'engagement républicain.

Le décret propose un modèle type de contrat repris par la Ville de Châtenoy-le-Royal.

Les associations s'engagent ainsi à respecter les valeurs fondamentales de la République ainsi que le savoir-être et le savoir-vivre ensemble.

Désormais, chaque association qui sollicite une subvention ou une occupation de salle à titre gratuit devra donc respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

Les associations bénéficiant d'une convention d'occupation des locaux à titre gratuit seront sollicitées à compter du 15 juillet 2022 pour signer ce contrat.

Pour les autres associations, le contrat sera signé lors d'une demande de subvention ou lors d'une demande de gratuité de salle.

L'association devra informer l'ensemble de ses membres, bénévoles, salariés de la signature de ce contrat. Elle devra veiller à ce qu'il soit respecté par chacun d'entre eux.

Dans l'hypothèse où les termes du contrat ne sont pas respectés, l'association se verra dans l'obligation de rembourser la subvention attribuée et se verra également retirer le bénéfice de toute aide en nature de la collectivité y compris la gratuité des salles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le contrat d'Engagement Républicain à compter du 15 juillet 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de mettre en place le contrat d'Engagement Républicain à compter du 15 juillet 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 16

Rapport de Madame Nathalie FERRY

SUJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes  
Marché d'assurances risques statutaires VILLE et CCAS

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le marché d'assurances risques statutaires en cours qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé au Conseil Municipal dans les conditions prévues par une convention :

- de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
- d'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
- d'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

QUESTION N° 17

Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : Convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

HISTORIQUE

Le Syndicat d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) a souhaité encourager le développement des transports propres en s'inscrivant dans la stratégie nationale de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

A cet effet, un schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) a été mis en œuvre sur le territoire départemental.

Le Comité Syndical du SYDESL a adopté le règlement d'intervention et le plan de financement des IRVE par délibérations du 05 février 2016 et du 27 octobre 2016.

Le SYDESL a donné une suite favorable à la commune pour l'implantation d'une borne de recharge sur son territoire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2021, il a été approuvé le principe de cette installation sur la commune.

Le Comité Syndical du SYDESL a validé la mise en place d'une tarification des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et conventions financières par délibération du 11 juin 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il convient de définir les modalités de financement des travaux d'installation des bornes pour véhicules électriques réalisés par le SYDESL sur le territoire communal, et dont le SYDESL est propriétaire.

Considérant que le SYDESL est maître d'ouvrage.

Considérant que les travaux comprennent :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- la fourniture et la pose d'une borne
- le génie civil et le raccordement au réseau de distribution
- l'aménagement avec réalisation de signalétique horizontale et verticale pour 2 places de parking par borne
- l'équipement de bornes en système de supervision et d'interopérabilité

Considérant la répartition prévisionnelle des coûts :

- fourniture et pose d'une 1^{ère} borne pour un montant total de 12 500 € HT
- participation SYDESL à hauteur de 80% du coût global HT soit 10 000 €
- participation communale à hauteur de 20 % du coût global HT soit 2 500 €.
- maintenance préventive, supervision et exploitation : soit une participation communale annuelle de 100% pour un montant de 800 €.

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière entre le SYDESL et la commune pour définir les modalités de financement, et notamment la répartition des coûts entre les deux entités et le prorata des coûts en cas d'intégration en cours d'année (**VOIR ANNEXE**),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière avec le SYDESL relative à l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver la convention financière avec le SYDESL relative à l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 18**

**Rapport de M. LE MAIRE**

**SUJET :** Tableau des emplois

### **HISTORIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant dernière modification du tableau des emplois de la Ville de Châtenoy-le-Royal.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

- de créer 2 postes d'adjoint technique territorial,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

## **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

- de créer 2 postes d'adjoint technique territorial,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

~~~~~

QUESTION N° 19

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Modification de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

HISTORIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP aux agents des filières administrative, animation, médico-sociale et sportive au sein du CCAS de la ville de Châtenoy-le-Royal.

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et donc leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

Par délibérations en date du 04 juillet 2016, du 28 septembre 2017 et du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville de Châtenoy le Royal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé au Conseil Municipal les modalités du RIFSEEP :

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et des sujétions particulières.

- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Certains cadres d'emplois ont été ajoutés à ce dispositif.

Les cadres d'emplois dorénavant concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints territoriaux d'animation
- les assistants territoriaux socio-éducatifs
- les agents sociaux territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les adjoints territoriaux du patrimoine

Montant de référence de l'IFSE :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière administrative :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210,00 €
- Groupe 2	Direction de plusieurs services avec encadrement	32 130,00 €
- Groupe 3	Responsable de plusieurs services avec encadrement Adjoint au DGS avec encadrement	25 500,00€
- Groupe 4	Chef de projet – Adjoint au DGS	20 400,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- - - - -

- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	14 650,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Adjoint administratifs territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière technique :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	46 920,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	40 290,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	36 000,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	19 660,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	18 580,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	17 500,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Agents de Maîtrise Territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Adjoints Techniques Territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière animation :

Groupes de fonctions par	Animateurs territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
--------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- - - - -

cadre d'emplois	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	14 650,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière médico-sociale :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	19 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	15 300,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Agents sociaux territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière sportive :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière culturelle :

Groupes de fonctions	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montant maximum annuel
----------------------	---	------------------------

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- - - - -

par cadre d'emplois	Fonctions	de l'I.F.S.E.
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	16 720,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	14 960,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Adjointes territoriales du patrimoine	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Les critères d'attribution de l'IFSE :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Pour les cadres d'emplois de catégorie A :

- de l'expertise dans les domaines d'activités,
- de la capacité à exercer les activités dans la fonction,
- de la capacité à mobiliser,
- de l'implication professionnelle,
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à mobiliser,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Il est proposé au du Conseil Municipal de modifier les modalités de versement de l'IFSE. Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- - - - -

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie, longue durée et grave maladie
- accident de service
- maladie professionnelle
- maternité ou adoption
- paternité

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de cadre d'emplois
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

II) Le complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les objectifs individuels
- les résultats professionnels
- les compétences professionnelles
- les qualités relationnelles
- l'encadrement
- le respect des consignes
- les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montant maximum annuel du complément indemnitaire
Attachés territoriaux	
- Groupe 1	6 390.00 €
- Groupe 2	5 670.00 €
- Groupe 3	4 500.00 €
- Groupe 4	3 600.00 €
Rédacteurs territoriaux	
- Groupe 1	2 380.00 €
- Groupe 2	2 185.00 €
- Groupe 3	1 995.00 €
Adjoint administratifs territoriaux	
- Groupe 1	1 260.00 €
- Groupe 2	1 200.00 €
Ingénieurs territoriaux	
- Groupe 1	8 280,00 €
- Groupe 2	7 110,00 €
- Groupe 3	6 350,00 €
Techniciens territoriaux	
- Groupe 1	2 680,00 €
- Groupe 2	2 535,00 €
- Groupe 3	2 382,00 €
Agents de maîtrise territoriaux	
- Groupe 1	1 260,00 €
- Groupe 2	1 200,00 €
Adjoint techniques territoriaux	
- Groupe 1	1 260,00 €
- Groupe 2	1 200,00 €
Animateurs territoriaux	
- Groupe 1	2 380.00 €
- Groupe 2	2 185.00 €
- Groupe 3	1 995.00 €
Adjoint territoriaux d'animation	
- Groupe 1	1 260.00 €
- Groupe 2	1 200.00 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	
- Groupe 1	3 440,00 €
- Groupe 2	2 700,00 €

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- - - - -

Agents sociaux territoriaux	
- Groupe 1	1 260,00 €
- Groupe 2	1 200,00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
- Groupe 1	1 260,00 €
- Groupe 2	1 200,00 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
- Groupe 1	1 260,00 €
- Groupe 2	1 200,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
- Groupe 1	2 280,00 €
- Groupe 2	2 040,00 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	
- Groupe 1	1 260,00 €
- Groupe 2	1 200,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire sera versé 1 fois par an au mois de décembre de l'année N, en fonction des objectifs de l'année N.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, en prenant compte des critères énoncés ci-dessus.

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100% du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

~~~~~

### ***Intervention du groupe Chatenoy pour la transition***

**M. HAMMANI** « nous sommes d'accord concernant les modalités de versement. Toutefois, nous trouvons le cadre de ce RIFSEEP institué au niveau national relativement opaque. Pour exemple, les montants maximums, que ce rapport contient, sont des plafonds qui ne se concrétisent sûrement pour aucun des agents de la ville. J'espère me tromper mais je présume même qu'aucun agent ne s'en approche. Ainsi, malgré des critères professionnels qui semblent détaillés, aucun des agents ne peut espérer un tel montant même si son engagement professionnel était indéniable et conforté par un entretien excellent. Il y a donc deux voies d'amélioration pour faire de ce régime indemnitaire une réalité plus transparente :

- chacun des critères qui sont exposés devraient être pondérés comme nous le faisons lors des marchés publics avec telle capacité qui représenterait tel pourcentage de l'évaluation. Une transparence auprès des agents permettrait une réelle prise de conscience des attendus et des points d'amélioration.

- mais il faudrait aller plus loin. En effet, le principe de libre administration a permis à l'Etat d'imposer des plafonds mais pas des planchers. Or, tout ce rapport et même cette réforme n'a de sens que si elle se réalise par une mise en place concrète et palpable par les agents dont je rappelle que le point d'indice est gelé. S'il existe un complément indemnitaire qui va de 0 % à 100%, c'est bien que la partie IFSE devrait exister et de manière non négligeable. Aussi, la commune pourrait et devrait décider d'un montant minimum comme cela existe dans la fonction publique d'Etat. »

~~~~~

MME LE SENATEUR informe que lors de l'investiture du Président de la République, deux mots n'ont pas été prononcés : pouvoir d'achat et retraite.

~~~~~

**M. LE MAIRE** regrette effectivement le gel du point d'indice en espérant une valorisation. Il rappelle que ces régimes indemnitaires qui se succèdent depuis de nombreuses années ne donnent pas satisfaction ni aux agents ni aux employeurs. Ces régimes indemnitaires ne sont pas comptabilisés dans la retraite. Aujourd'hui, certains



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*employeurs détournent l'objet de ces régimes indemnitaires pour compenser le point d'indice. Ce sujet a fait l'objet d'une discussion avec une organisation syndicale qui ne peut que constater cette situation. M. le Maire rappelle également qu'il a plutôt opté pour la mise en place de tickets restaurants depuis décembre, d'une valeur de 100 euros par mois, avec une prise en charge de 60% par la collectivité : « c'est un soutien important non fiscalisé ».*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les modalités de versement de l'IFSE. Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

~~~~~

## **QUESTION N° 20**

**Rapport de M. LE MAIRE**

**SUJET** : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du paritarisme

## **HISTORIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la ville de Châtenoy-le-Royal et du Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy le Royal,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 portant organisation des élections professionnelles 2022,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents, dont 31 hommes et 67 femmes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

~~~~~

***M. LE MAIRE** informe que le nombre de représentants a été proposé à l'organisation syndicale présente dans la collectivité qui a donné son accord. Ce nombre est identique aux précédentes élections.*

~~~~~

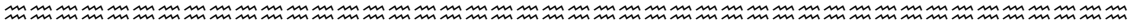
## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -



## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- Remerciements au Conseil Municipal, suite à l'attribution de la subvention 2022, des associations suivantes : les amis de l'église Saint-Martin, l'ASCR, l'amicale boules, musique et expressions
- Remerciements et carte postale des écoliers et de leurs enseignants pour les classes de neige
- Remerciements de Madame Patricia PIERRE « *ce message pour adresser mes remerciements, ceux de mes collègues, de nos élèves et des parents accompagnateurs pour nous avoir permis d'organiser notre biathlon jeudi dernier au terrain du treffort. La matinée a été très appréciée par tous les participants!* »



**La séance est levée à 19H40**